

LA FORMATION

La formation vise à donner des connaissances dans les domaines de l'aménagement urbain (connaissance du cadre institutionnel et des évolutions des politiques publiques d'aménagement et de développement).

Elle permet aussi d'acquérir des compétences en conception et suivi de projet d'aménagement et de développement urbain.

Elle permet plus spécifiquement d'acquérir des méthodes et outils de collecte et traitement de données quantitatives et qualitatives, sur un territoire donné, à différentes échelles, et dans le cadre européen.

Le programme de formation s'articule autour de 12 unités d'enseignement (UE) validées par un examen écrit ou oral.

Collectivités locales, institutions et urbanisme :

- Les fondamentaux du droit public appliqué (40 h)
- Les fondamentaux des collectivités locales (60 h)
- La gestion thématique des collectivités locales (40 h)
- L'Europe des territoires (40h)
- Initiation à l'urbanisme et l'environnement (40 h)
- Urbanisme et politique de la ville (40 h)
- Environnement territorial et développement durable (40 h)

Outils d'étude opérationnels :

- Initiation au système d'information géographique GEOCONCEPT (40 h)
- Représentation graphique et cartographique QGIS (40 h)

Ces deux champs sont complétés par des UE liées au projet et sa communication :

- Pratiques écrites et orales de la communication (40 h)
- Management de projet (30 h)
- Anglais professionnel (30 h)

La licence est validée par la soutenance d'un mémoire de fin d'études correspondant au projet tuteuré et par la rédaction d'un rapport d'activité.

LES PERSPECTIVES

Exemples de métiers :

Chargé(e) de développement local - Chargé(e) d'études - Chargé(e) du développement territorial - Chargé(e) d'études environnement - Instructrice/Instructeur des autorisations d'urbanisme - Chargé(e) de gestion locative - Chargé(e) de travaux espaces verts - Gestionnaire des marchés publics - Chargé de support et services des systèmes d'information - Chef de projet territorial - Chef de projet paysage.

SAVOIR-FAIRE

- Réponse à un appel d'offre
- Elaboration d'outils d'analyse et de planification paysagère
- Mise en forme ou appui technique du volet paysager des documents d'urbanisme
- Mise en œuvre des projets de paysage
- Organisation technique des chantiers d'espaces verts
- Réalisation d'inventaires
- Réalisation de diagnostics
- Organisation d'actions de protection et de valorisation
- Assistance et conseil auprès des élus
- Instruction des demandes de logement
- Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme
- Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme...

NOUS CONTACTER

Lycée du Paysage et de l'Environnement FENELON
1 rue de montauban 93410 VAUJOURS
www.fenelon.fr
01 49 63 62 28 - cfa@fenelon.fr

CNAM de Garges-Sarcelles
www.cnam-idf.fr
01 39 33 61 25 - garges-sarcelles@cnam-iledefrance.fr



le cnam
Ile-de-France

LICENCE PROFESSIONNELLE

**Responsable de collectivités locales,
de projets européens, de projets urbains
et d'environnement**



L'ALTERNANCE

PROFIL DES APPRENTIS

Titulaires d'un diplôme de niveau III (BTS, DUT...) : BTS Aménagements paysagers, BTS Gestion et protection de la Nature, BTS Développement et animation des territoires ruraux, DUT Carrières sociales (mention gestion urbaine), Licence géographie....

LIEUX D'EXERCICE DES MISSIONS

L'alternance s'exerce au sein d'organismes publics et parapublics (collectivités territoriales, Société d'Économie Mixte, bailleurs sociaux, EPIC, EPA...), des associations ou des entreprises du secteur privé (bureau d'études, entreprises d'espaces-verts, promoteurs immobiliers...).

MODALITES DE L'ALTERNANCE

- 12 mois en alternance d'octobre à septembre
- 21 h/semaine de présence chez l'employeur soit trois jours consécutifs (lundi-mardi-mercredi)
- 14 h/semaine de présence au centre de formation les jeudi et vendredi, soit 500 h/an (présence en entreprise pendant les vacances scolaires).

DEUX CONTRATS D'ALTERNANCE AU CHOIX

Le Contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Le Contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Si vous êtes employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue notamment les EPIC, vous pouvez conclure des Contrats de professionnalisation, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

LES MISSIONS

DES MISSIONS ADAPTEES A VOTRE DEVELOPPEMENT

Cette formation au spectre large, par son approche juridique, financière et technique des projets permet à des apprentis d'exercer des activités liées au développement des territoires d'un point de vue environnemental, social ou culturel.

EXEMPLES DE MISSIONS

Dans le secteur public

Service Espaces-verts et Environnement

- Création de jardins familiaux
- Rénovation d'un parc communal
- Opération de fleurissement
- Promotion de l'éducation à l'environnement
- Mise en place d'un agenda 21
- Intégration de programmes d'agriculture urbaine

Service Politique de la Ville

- Participation à la création d'un Observatoire des quartiers
- Accompagnement d'un conseil citoyen et/ou d'un conseil de quartier
- Rédaction de comptes rendus de réunions

Bailleurs sociaux

- Diagnostic de territoire
- Coordination et gestion de projets associatifs

Dans le secteur privé

Dans le secteur privé (espaces verts, promoteurs immobiliers, banques...) partenaires des décideurs publics.

- Etude de dossiers d'appel d'offres publics
- Valorisation des certifications d'assistance aux projets auprès des MOP

Pour les entreprises privées, ces compétences permettent une meilleure connaissance des marchés publics et donc de satisfaire la prospection et la réponse aux

LA REMUNERATION

POUR LE SECTEUR PRIVE OU ASSOCIATIF

Contrat d'apprentissage

- ⇒ 49% du SMIC pour les moins de 21 ans
- ⇒ 61% du SMIC pour les plus de 21 ans, soit 889,09 €

Dans le cas d'un Contrat d'apprentissage, vous êtes redevable de la **taxe d'apprentissage**. A ce titre vous pouvez apporter votre concours financier à notre centre de formation.

Contrat de professionnalisation

Le coût de la formation de 6000 € est pris en charge par votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

Des aides

- ⇒ Exonération de cotisations sociales
- ⇒ 1 000 € d'aide régionale au recrutement d'un 1er apprenti ou d'un apprenti supplémentaire pour les entreprises de moins de 250 salariés
- ⇒ 1000 € de prime régionale pour les entreprises et les associations de moins de 11 salariés

POUR LE SECTEUR PUBLIC

- ⇒ 69% du SMIC pour les moins de 21 ans
- ⇒ 81% du SMIC pour les plus de 21 ans, soit 1 180,59 €.

Des aides

- ⇒ exonération des cotisations sociales
- ⇒ 1000 € de primes pour les collectivités de moins de 5000 habitants.

Le coût formation pour une collectivité est de 6 000 euros.

